

ARRETE MUNICIPAL n° H-CIRC-027-2024

Règlementant l'occupation du domaine public sur la commune déléguée de LA GRAVERIE

Le Maire de la commune déléguée de LA GRAVERIE,

VU l'arrêté 2020-SEB050 portant délégation de fonctions et de signatures à un maire délégué,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411-25 à R. 411-28 du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée,

VU, la demande du 13/05/2024 de Monsieur Franck MARY Président de l'USI La Graverie, Le Reculey 14350 Souleuvre en bocage,

Considérant qu'en raison de l'entretien annuel du terrain d'honneur au stade de La Graverie, rue des Frairies, commune déléguée de LA GRAVERIE, il est nécessaire d'interdire l'accès au terrain :

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux d'entretien auront lieu à compter du lundi 13 mai et jusqu'au lundi 17 juin 2024 :

Le terrain sera INTERDIT d'accès pendant la durée des travaux d'entretien

ARTICLE 2 : La signalisation, la pré-signalisation seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 et sera mise en place et entretenue par l'Association USI La Graverie, organisatrice de la compétition.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, ainsi que dans la commune déléguée de LA GRAVERIE, et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de publication

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à,

- M. Franck MARY, Président de l'USI La Graverie
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Souleuvre en Bocage,
- Services Techniques de Souleuvre en bocage,
- Service Communication de Souleuvre en bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à LA GRAVERIE, le lundi 13 mai 2024

Le Maire Délégué, M. Michel VINCENT

